

Province de Québec
Municipalité de Hope Town
MRC de Bonaventure

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice-générale de la susdite municipalité, QUE:

À une session ordinaire qui sera tenue à 19:00 heure, le 2 août, 2023, au 209, route 132 Ouest, Hope Town, QC G0C 3C1, le Conseil adoptera le règlement 2023-01 modifiant le règlement 2019-01 concernant le traitement des élus de la municipalité du Canton de Hope Town.

Ce projet de règlement 2023-01 concernant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Hope Town, adopté en vertu des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Les intéressés pourront prendre connaissance du projet de règlement au bureau de la directrice générale.

DONNÉ À HOPE TOWN, ce 13^e jour de juillet 2023.

Sylvie Francoeur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Article 335 et 348 du Code Municipal)
(Article 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussignée, directrice générale à Hope Town, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h et 18h heures de l'après-midi, le 13^e jour de juillet, 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de juillet, 2023.

Signé Sylvie Francoeur _____
Directrice générale

